

Lois budgétaires pour 2011

Loi de finances pour 2011

Loi de finances rectificative pour 2010

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2011

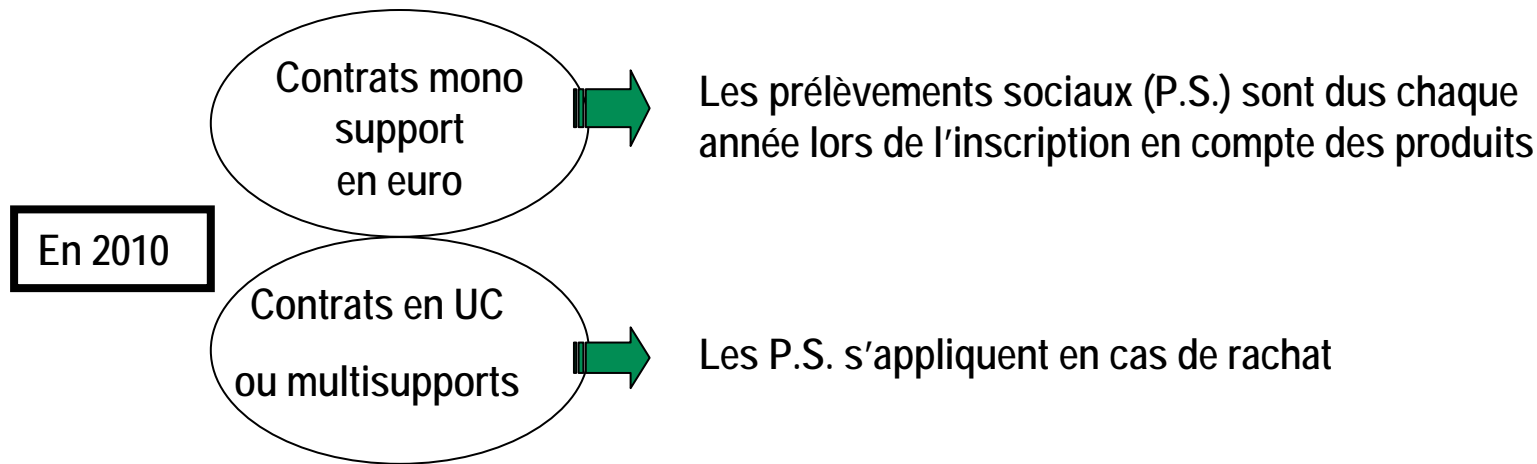


Qui sommes nous ?

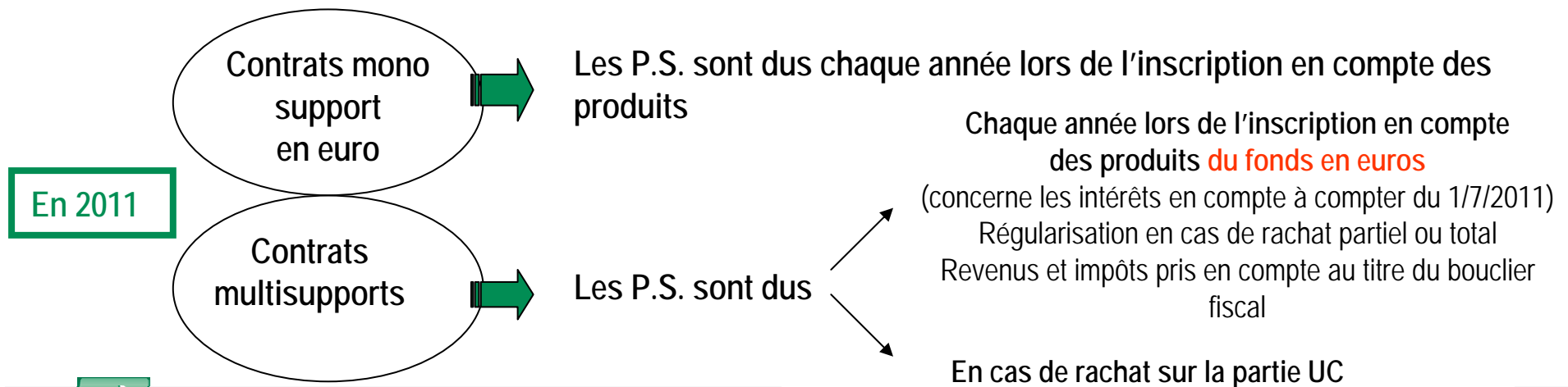
- **Service d'ingénierie patrimoniale au sein de Cardif**, compagnie d'assurance vie de BNP Paribas,
- Créé en 1991,
- Au service exclusif des partenaires du réseau Cardif,
- Basé au siège social en région parisienne, doté d'une équipe mobile sur toute la France.
- Notre équipe d'experts en ingénierie patrimoniale est à votre disposition pour vous assister sur tous sujets patrimoniaux (cession d'entreprise, organisation patrimoniale ...) pour un montant d'investissement minimum d'1 M€.



Lois budgétaires pour 2011 : Contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation



Les prélèvements sociaux sur les produits sont dus sur tous les contrats d'assurance vie se dénouant par décès



Lois budgétaires pour 2011 : fiscalité du patrimoine



Majoration de 16 à 19 % pour les plus values immobilières pour les cessions réalisées à compter du 1/01/2011
Majoration non prise en compte au titre du bouclier fiscal



Majoration de 18 à 19 % pour les plus values, dividendes et produits de placements à revenus fixes profits et cessions réalisées à compter du 1/01/2011
Majoration non prise en compte au titre du **bouclier fiscal**

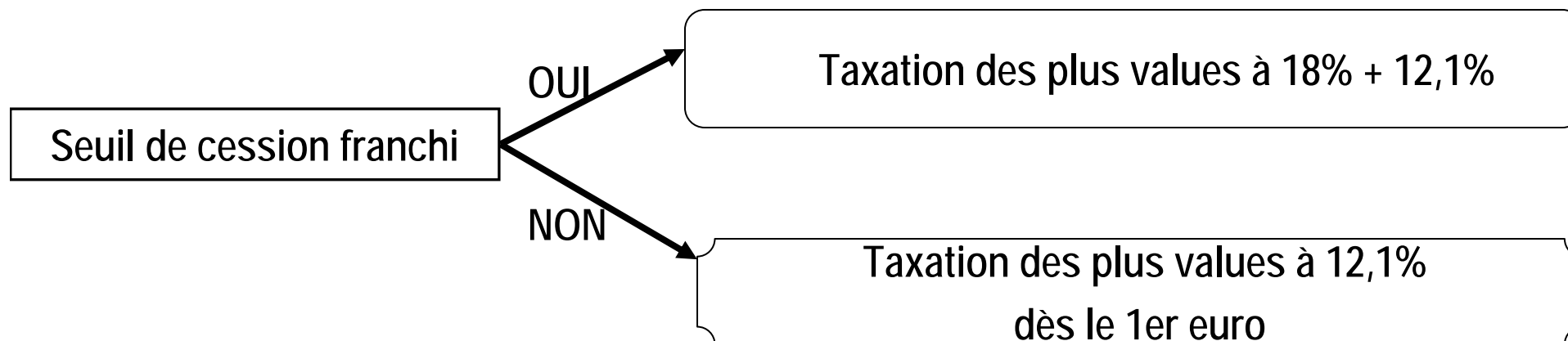


Augmentation des prélèvements sociaux de 12.1 % à 12.3 % pour les revenus du patrimoine perçus à compter du 1/01/2010 et pour les produits de placements acquis ou constatés à compter du 1/01/2011
Majoration non prise en compte au titre du bouclier fiscal



Lois budgétaires pour 2011 : fiscalité du patrimoine

En 2010 : Seuil de cession = 25830 €



Cession réalisées à compter du 1/ 01 / 2011



Lois budgétaires pour 2011 : fiscalité du patrimoine



Suppression du seuil de cession
de valeurs mobilières et de droits sociaux



Imputation de l'ensemble des moins values

Mesures transitoires



Moins values reportables au 1/1/2010

Moins values nettes reportables au 01/01/2010 et imputées en 2010 au titre des P.S. ouvrent droit à un crédit d'impôt de 19 % imputable sur l'IR dû au titre de l'année 2010



Moins values reportables au 1/1/2011

Moins values nettes constatées en 2010 en dessous du seuil seront imputables à la fois sur l'IR et sur les PS



Lois budgétaires pour 2011 : fiscalité du patrimoine

Exemple

Au 1er janvier 2010 un contribuable disposait d'une moins value reportable de 8 000 € au titre des pertes sur cessions de valeurs mobilières.

Il a réalisé en 2010 une cession de 25 000 € (sous le seuil) qui a généré un gain de 5 000 € :

- pour les PS dus sur les revenus du patrimoine de 2010, la moins value en report est imputable sur la plus value de 2010, d'où pas de PS à acquitter et une moins value à reporter de 3 000 €.
- pour l'IR il y a une moins value reportable de 8 000 €.

LF 2011 : crédit d'impôt de $5\,000\text{ €} \times 19\% = 950\text{ €}$, avec une moins value reportable de 3 000€.

Il a réalisé en 2010 une cession de 25 000 € (sous le seuil) qui a généré une perte de 5 000 €.

- Aucun PS n'a été dû en 2010.

La moins value reportable au 1/01/2011 est de $8\,000 + 5\,000 = 13\,000\text{ €}$.

- Pour l'IR la perte était en principe définitivement perdue mais par la LF 2011 la moins value en report sera de 13 000 €.

Lois budgétaires pour 2011 : plus-values mobilières

Cession à un membre du groupe familial

Les plus values de cession de titres au sein d'un groupe familial étaient exonérées d'IR et des PS si :

- Détention, directement ou indirectement, par le groupe familial de + de 25% dans les bénéfices sociaux au cours des 5 ans précédant la cession
- Cession à un membre du groupe familial
- Pas de revente des droits acquis par l'acquéreur dans les 5 ans
- Cession de titres de stés soumises à l'IS et ayant leur siège en France

LFR 2010 :

Extension aux stés de l'EEE soumises à un impôt équivalent à l'IS

Exonération de l'IR mais plus des PS de 12,30%

Plus values incluses dans le revenu fiscal de référence

Entrée en vigueur: cessions réalisées depuis le 1er janvier 2011



Lois budgétaires pour 2011 : plus-values mobilières

Cession des titres de dirigeants lors du départ à la retraite

Application d'un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la 5ème année : soit une exonération d'IR au bout de 8 ans si :

- Dirigeant pendant les 5 ans précédant la cession
- Détention par le cédant (son groupe familial) de + de 25% dans les bénéfices sociaux au cours des 5 ans précédant la cession
- Cession de l'intégralité des titres
- Cessation de toute fonction dans la société cédée et faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans suivant ou précédant la cession
- Cession de titres de PME soumises à l'IS et ayant leur siège dans la CE

LFR 2010 :

Prolongation du délai de 2 ans jusqu'à la date du droit à une pension de retraite si :

- Réalisation de la cession entre le 1/07/2009 et le 10/11/2010
- Avant la réforme des retraites, possibilité par le cédant de faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans de la cession.
- En application de la loi du 9 novembre 2010, impossibilité de faire valoir ses droits dans le délai.



Lois budgétaires pour 2011 : fiscalité du patrimoine



Suppression du crédit d'impôt sur les revenus distribués (plafonné à 115 € et 230 € selon la situation familiale) dès l'imposition des revenus de 2010.

Exemple : soit un couple marié ayant perçu des dividendes pour 9 000 € n'ayant pas opté pour le PFL, frais de garde de 200 €

- PS : 1 107€ (9 000 x 12.3 %)

-IR :

*abattement de 40 % : 9 000 x 60 % = 5 400 €

*Déduction des frais de garde : 200 € : 5 400-200 = 5 200 €

*Application de l'abattement fixe : 5 200 – 3 050 = 2 150€

Avant IR : 2150 x 40 % : 860 – 230 (CI) : 630 €

LF 2011 : 860 €

Lois budgétaires pour 2011 : fiscalité du patrimoine



PEL

Contrats ouverts avant le 1^{er} mars 2011

Durée < 10 ans : intérêts soumis aux PS au dénouement du contrat.

Durée > 10 ans : imposition des intérêts déjà capitalisés lors du 10^{ème} anniversaire puis lors de chaque inscription en compte.

Contrats ouverts à compter du 1^{er} mars 2011

Les intérêts capitalisés des plans ouverts à compter du 1^{er} mars 2011 sont assujettis aux PS "au fil de l'eau" dès le 1^{er} anniversaire du plan quelle que soit sa durée.

produits	Revenus		Plus values		Prélèvements sociaux	successions
	2010	2011	2010i	2011		
Immobilier	IRPP (micro foncier : abattement de 30 % si loyer < 15 000€; imputation sous conditions des déficits)		16 % (abattement de 10 % au delà de 5 ans exonération après 15 ans)	19% (abattement de 10 % au delà de 5 ans exonération après 15 ans)	12.3% (abattement de 10 % au delà de 5 ans exonération après 15 ans)	Droit commun
Action	-IRPP avec abattement de 40 % -18 % sur option	- IRPP avec abattement de 40 % -19 % sur option	Si seuil de cession dépassé (25 830 €) : 18 % abattement d'1/3 par an au delà de 5 ans soit une exonération au delà de 8 ans	19 % abattement d'1/3 par an au delà de 5 ans soit une exonération au delà de 8 ans	12.3 %	Droit commun
obligation	IRPP ou option 18 %	IRPP ou option 19 %	Cession : si seuil de cession dépassé : 18 %	Cession : 19 %	12.3%	Droit commun
OPCVM	Imposé selon la nature du sousjacent		Si seuil de cession dépassé : 18 %	19 %	12.3%	Droit commun
PEA (bancaire ou assurance)	Avant 2 ans : 22.5 % (si seuil de cession dépassé (supprimé par PFL 2011)) Entre 2 et 5 ans : 18 % / 19 % (si seuil de cession dépassé (supprimé par PFL 2011)) Après 5 ans : Exonération (capital ou rente)				12.3%	Droit commun
Contrat d'assurance vie	Avant 4 ans : 35 % ou IRPP Entre 4 et 8 ans : 15 % ou IRPP Après 8 ans : 7.5 % ou IRPP (avec abattement de 4600 / 9200€)				12.3% Perçu au « fil de l'eau » pour les contrats mono support en euro auquel s'ajoute au « fil de l'eau » pour le compartiment fond général des contrats multi supports	Capitaux correspondant aux primes versées avant 70 ans : abattement de 152 500 € par bénéficiaire au delà : 20 % Capitaux correspondant aux primes versées après 70 ans : primes soumises au droit commun après un abattement de 30 500 € produits exonérés
Livret A (max.15300€) LDD (max. 6000€)	Exonération		Sans objet		Exonération	Droit commun

Lois budgétaires pour 2011 : fiscalité du patrimoine

En conclusion

2 constats



Augmentation de la fiscalité des plus values immobilières
afin de l'harmoniser avec la fiscalité mobilière



Alourdissement général de la fiscalité de l'épargne financière

Sauf : - contrat de capitalisation

- contrat d'assurance vie

(seulement une anticipation du paiement des PS)

Lois budgétaires pour 2011 : Stocks Options

Régime fiscal des options d'achat d'actions

Plus-value d'acquisition

<u>Avant</u> l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale (4 ans)	Imposée à l'IR progressif (catégorie T&S) + assujettissement aux contributions sociales	
<u>Après</u> l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale (4 ans)	Avant l'expiration du délai de portage	Après l'expiration du délai de portage
	<i>Imposition à l'IR comme plus-value sur valeurs mobilières :</i>	
	≤ 152.500€ : 30% (IR) + 12,3% (PS) surplus : 41% (IR) + 12,3% (PS)	≤ 152.500€ : 18% (IR) + 12,3% (PS) surplus : 30% (IR) + 12,3% (PS)

Plus-value de cession : Imposition au taux de **19% + 12,3%** l'année de cession

Régime social des stock options :
contribution sociale patronale spécifique
(à l'attribution de l'option au bénéficiaire)



De 10% à **14%** de la valeur de l'option

contribution salariale
(à la cession des titres issus d'options)



de 2,5 % à **8%** de la plus-value d'acquisition réalisée



Lois budgétaires pour 2011 : actions gratuites

attribution gratuite d'actions par une société au profit de tout ou partie de son personnel

Régime fiscal des attributions gratuites d'actions

Plus-value d'acquisition :

(valeur des titres au jour de l'acquisition)



30% (+12,3% de PS) sauf option par l'attributaire des actions pour l'imposition à l'IR
(catégorie des T&S, les PS restant dus)

Plus-value de cession :

(prix de cession – valeur des actions au jour de l'acquisition)



19% (+12,3% de PS) et suppression du seuil de cession

Régime social des attributions gratuites d'actions

Pour les actions attribuées depuis le 16 octobre 2007

Taux des contributions si seuil de ½ PASS dépassé :

pour la contribution payée par la société



de 10% à 14%

pour la contribution payée par le bénéficiaire



de 2,5% à 8%

(assises sur la valeur des actions attribuées)



Lois budgétaires pour 2011 : informations complémentaires



Exonération réduite à 50 % de la taxe sur les conventions d'assurance pour les contrats d'assurance maladie « solidaires et responsables » (contrat complémentaires santé)



La réserve de capitalisation des assureurs taxée au taux de l'IS et une « exit tax » de 10 % sur la réserve déjà constituée



Lois budgétaires pour 2011 : volet fiscal, réduction des niches

Réduction de 10%

Au taux des réductions et crédits d'impôts compris dans le plafonnement global des niches fiscales

Au plafond annuel d'imputation des avantages

Ne sont pas concernés

emploi d'un salarié à domicile

frais de garde des jeunes enfants (de moins de 6 ans)

investissement locatif dans le logement social outre-mer

Bouclier fiscal

pas de droit à restitution pour le supplément d'impôt lié à la réduction de 10%

Ces dispositions seraient applicables à compter de l'imposition des revenus de l'année 2011 pour des dépenses payées à compter du 1er janvier 2011



Lois budgétaires pour 2011 : volet fiscal, réduction des niches

Réduction d'impôt au titre des investissements immobiliers locatifs dans le secteur du tourisme (travaux)	Taux de 20% est réduit à 18% Taux de 40% est réduit à 36%
Réduction d'impôt au titre des investissements forestiers	Taux de 25% est réduit à 22% Taux de 100% est réduit à 90%
Réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital de PME, de FCPI et de FIP	Taux de 25% est réduit à 22% Taux de 50% est réduit à 45%
Réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital de Sofica	Taux de 40% est réduit à 36% Taux de 40% majoré de 20% (soit 48%) est réduit à 43%
Réduction d'impôt au titre des dépenses de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés	Taux de 25% est réduit à 22%
Réduction d'impôt au titre des opérations de restauration immobilière Malraux	Taux de 30% est réduit à 27% La majoration de 10 points est réduite à 9 points
Réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital de Sofipêche	Taux de 40% est réduit à 36%
Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs dans des résidences meublées	Taux de 20% est réduit à 18%
Réduction d'impôt au titre des dépenses de préservation du patrimoine naturel	Taux de 25% est réduit à 22%
Crédit d'impôt au titre des équipements de l'habitation principale en faveur du développement durable	Taux de 15% est réduit à 13% Taux de 25% est réduit à 22% Taux de 40% est réduit à 36% Taux de 50% est réduit à 45%
Crédit d'impôt au titre des primes d'assurance pour garantir les loyers impayés	Taux de 50% est réduit à 45%

Lois budgétaires pour 2011 : volet fiscal, réduction des niches

- **Réductions d'impôt de 10% sur le dispositif Scellier** si enregistrement du contrat de réservation avant le 31/12/2010 + signature de l'acte authentique avant le 31/03/2010

Régime transitoire permet de bénéficier des taux antérieurs sous 2 conditions

Enregistrement du contrat de réservation chez le notaire ou au service des impôts avant le 31/12/2010

Signature de l'acte authentique avant le :

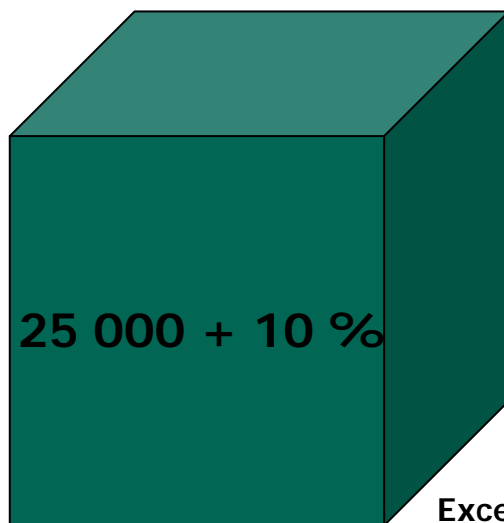
Si BBC : **31 mars 2011** Si non BBC : **31 janvier 2011**

Attention: si la signature de l'acte authentique est décalée de 2010 en 2011 : pas de possibilité de faire un nouveau scellier en 2011 (1 fois par an)

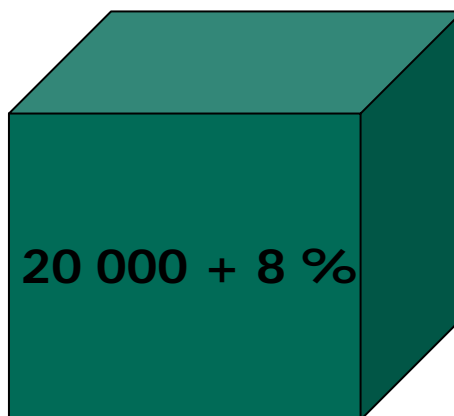
Enregistrement avant le 31/12/ 2010 + signature de l'acte authentique	Signature de l'acte authentique du 1er janvier 2011 au 31 janvier 2011 (pas de rabot de 10%)	Signature de l'acte authentique de janvier 2011 à Mars 2011 (pas de rabot de 10%)	Signature de l'acte authentique d'avril 2011 à Décembre 2011 (rabot de 10%)
Si BBC	Taux de 25%	Taux de 25%	Taux de 22%
Non BBC		Taux de 15%	Taux de 13%

Lois budgétaires pour 2011 : volet fiscal, plafond global

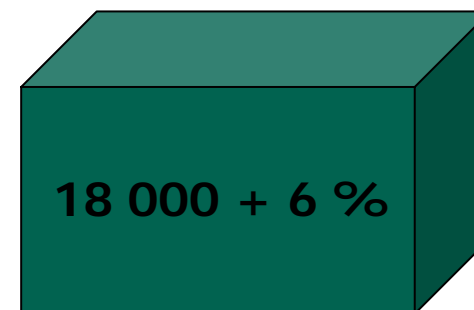
2009



2010



2011



Exception: Plafond antérieur pour :

- les investissements Scellier,
- investissements locatifs non professionnels dans les résidences meublées
- investissements outre mer si décision d'investissement avant le 1er janvier 2010

Exception: Plafond antérieur pour :

- les investissements Scellier,
- investissements locatifs non professionnels dans les résidences meublées
- investissements outre mer si décision d'investissement avant le 1er janvier 2011

A compter de l'imposition des revenus de 2011



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

L'assurance d'être proches

Lois budgétaires pour 2011 : volet fiscal, donations partage

Domaine d'application

DP consenties à des descendants de degrés différents et réincorporation des donations antérieures

Réattribution du bien initialement donné au profit du descendant du donataire

Droits dus

- Droit de partage (et pas DMTG) si la donation initiale consentie depuis plus de 6 ans,
- DMTG si la donation initiale consentie depuis moins de 6 ans avec taux applicables entre le donateur et le descendant du donataire + imputation sur les nouveaux droits à payer des droits déjà acquittés

Entrée en vigueur

- DP consenties depuis le 1er janvier 2007
- Pour les donations de moins de 6 ans : DP consenties depuis le 15 décembre 2010



Lois budgétaires pour 2011 : volet fiscal, obligations déclaratives

L'année du mariage ou
de la conclusion du PACS

Une seule déclaration commune à compter du 1/01/2011

Option : deux déclarations séparées

L'année de la séparation ou du divorce

Deux déclarations séparées

NB : pour les charges il est tenu compte de la situation au 1/01 ou si plus favorable au 31/12

L'année du décès

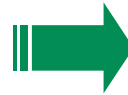
Exigence de 2 déclarations reste valable

Déclaration d'IR au nom du défunt à déposer dans le délai de droit commun et non plus dans les 6 mois du décès



Lois budgétaires pour 2011 : volet fiscal, Intérêts d'emprunts afférents à l'habitation principale

Suppression
du
crédit d'impôt



Pour les offres de prêts émises à compter du 1er janvier 2011



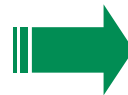
Pour les offres de prêts émises avant cette date si l'acquisition/l'ouverture de chantier intervient après le 30/09/2011

Le crédit d'impôt sera remplacé par un nouveau prêt à taux zéro réservé aux primo accédants sans conditions de ressources.

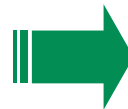


Lois budgétaires pour 2011 : volet fiscal, PERP

Régime fiscal du PERP
en cas de sortie en capital



Imposition selon le régime des pensions de retraite (abattement de 10 %)



Application sur option du système de quotient spécifique:
calcul de l'impôt sur 1/15^{ème}, la cotisation d'impôt ainsi obtenue est multipliée par 15 si montant des prestations supérieur à 6 000 €

Versement en capital perçus à compter du 1er janvier 2011



Souscription capital de PME	Avant la loi de finances		Après la loi de finances (Souscriptions à compter du 13 octobre 2010)	
	Conditions	Avantage fiscal	Conditions	Avantage fiscal
Réduction IR	<p>PME</p> <p>- Activités industrielle, commerciale, artisanale agricole ou libérale</p> <p>-Souscriptions directes ou indirectes</p> <p>-Siège dans un État membre de UE</p> <p>-Conservation des titres pdt 5 ans</p>	<p>Taux : 25%</p> <p>Assiette: montant de souscription</p> <p>Plafond 20.000 € ou 40.000 €</p> <p>RI Max: 5.000 € ou 10.000 €</p> <p>-Reprise de la RI si rbsmt des apports numéraire avant la 5ème année</p>	<p>Souscriptions directes</p> <p><u>Objectif</u>: recentrer l'avantage sur les PME ayant un réel besoin de financement</p> <p><u>Sont exclues les activités</u> sans difficultés structurelles pour trouver de tels financements</p> <p><u>Nb de salariés</u>: au moins 2 à la clôture du 1er ex</p> <p><u>-pas de remboursement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •des fonds propres dans l'année qui précède, • d'apports dans les 10 années qui suivent l'augmentation du capital. <p><u>-Exclusifs d'autres avantages fiscaux</u> : conférant la seule qualité d'actionnaires et pas de garantie en capital</p> <p><u>-Pour la holding animatrice</u>: Constitution et contrôle au moins d'une filiale depuis au moins 12 mois</p> <p>Souscriptions indirectes</p> <p>-Mêmes conditions que pour les PME</p> <p>-Nb d'actionnaires (max 50), mandataires sociaux (Pers. Phys.)</p> <p>-Obligation d'information vis-à-vis des investisseurs et du fisc</p>	<p>Taux : 22 %</p> <p>Assiette: versements</p> <p>Reprise de la RI si rbsmt d'apports en numéraire ou en nature avant le 31/12/ N+ 10</p> <p>Exceptions : LJ + donation</p>

Souscription capital de PME	Avant la loi de finances		Après la loi de finances (Souscriptions à compter du 13 octobre 2010)	
	Conditions	Avantage fiscal	Conditions	Avantage fiscal
duction ISF	<ul style="list-style-type: none"> - PME - Mêmes activités (//IR) -Souscription en direct ou via une holding -Siège dans un État membre de UE -soumise à l'impôt de société Actions non cotées sur un marché réglementé Conservation des titres pendant 5 ans 	<p>Taux : 75%</p> <p>Plafond: 50.000 €</p> <p>Avantage à faire valoir chaque année</p>	<p>Comme pour la RI</p> <ul style="list-style-type: none"> -Extension de la liste des activités exclues -Nb de salariés -Seul avantage fiscal -pas de remboursement, -Assimilation des sociétés holdings animatrices à des sociétés opérationnelles: constitution et contrôle au moins une filiale depuis au moins 12 mois 	<p>Taux: 50%</p> <p>Plafond: 45.000 €</p>

	IR		ISF	
<p style="text-align: center; color: white; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">FCPI - FIP</p> <p>Avant la loi de finances</p>	<p>Actif constitué</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIP de 60% dont 20% dans des stés éligibles de – 5 ans - FCPI FCPR de 60% dont 40% dans des stés éligibles de – 5 ans <p>PME avec mêmes activités Siège dans un Etat membre de UE</p> <p>Souscription en direct</p> <p>Pas de détention de plus de 10% des parts du fonds et plus de 25% des bénéfices des sociétés du fonds</p> <p>Conservation des parts pdt 5 ans</p>	<p>Taux: 25%</p> <p>Assiette: montant de l'investissement</p> <p>Plafond : 12.000 € ou 24.000 €</p> <p>RI max: 3.000 € ou 6.000 €</p> <p>Avantage à faire valoir chaque année</p>	<p>FCPI FIP FCPR</p> <p>Mêmes conditions que pour IR</p>	<p>Taux: 50%</p> <p>Assiette: montant de l'investissement</p> <p>Plafond : 40.000 €</p> <p>Réduction max: 20.000 €</p> <p>Avantage à faire valoir chaque année</p>
	<p>Après la loi de finances</p>	<p>Exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des souscriptions de FCPI de carried interest - des droits ou frais d'entrée versés lors de la souscription 	<p>Taux : 22 %</p> <p>Prorogation au 31/12/2012</p> <p>Assiette: versements après imputation des droits d'entrée <u>Exclusion</u> des frais autres (frais de gestion)</p> <p>Pas RI pour les parts figurant sur un PEA</p>	<p>Exclusion des souscriptions de FCPR</p> <p>Maintien du quota 60% et suppression des sous quotas</p> <p>Suppression de l'âge de la société (– 5 ans)</p>





entre les réductions ISF et les réductions IR pour les souscriptions au capital de PME ou de FCPI ou FIP

Doctrine administrative rapportée

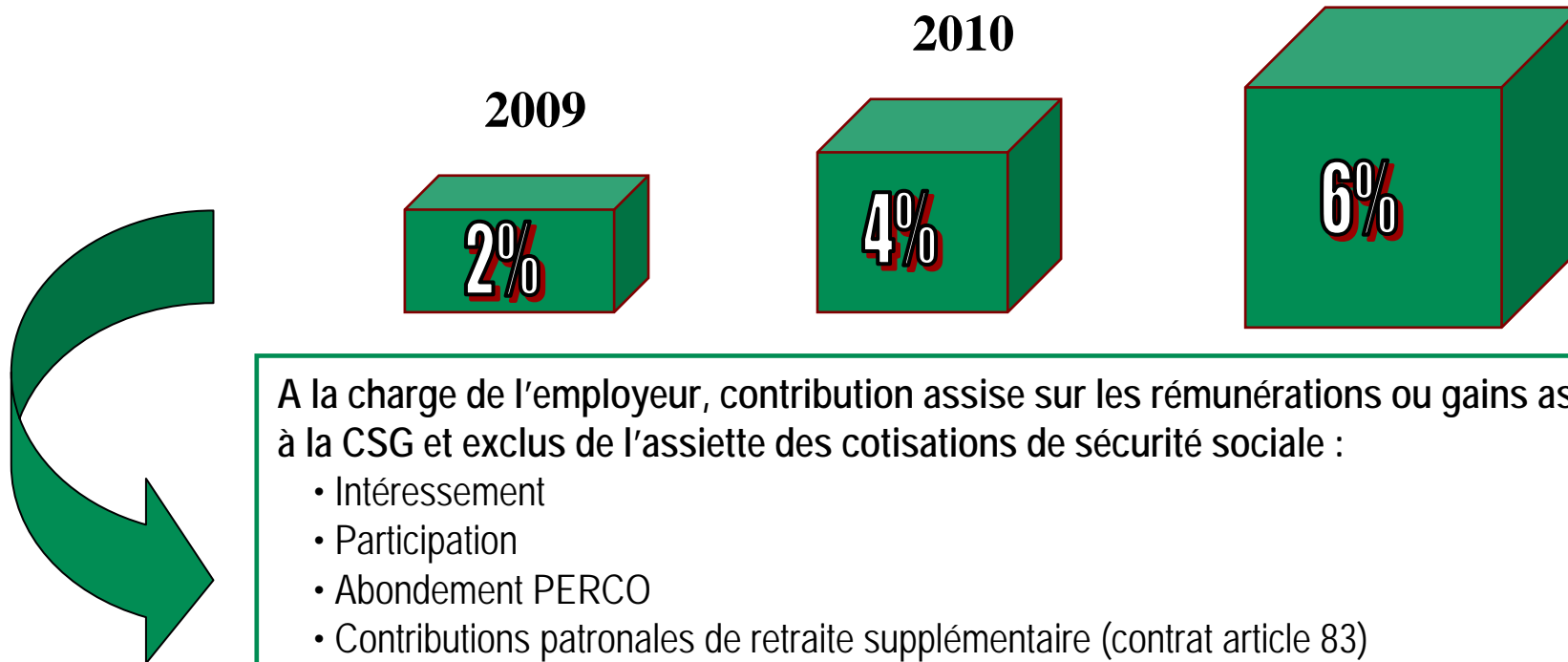
Extension de la liste des non cumulés:

- titres figurant dans un PEA ou dans un plan d'épargne salariale,
- réductions d'impôts outre mer, sofica, sofipêche, reprise PME,
- déduction des intérêts d'emprunt pour souscrire au capital de société nouvelle ou d'une Scop ainsi que pour les dirigeants et salariés pour acquérir les titres de société dans laquelle ils exercent leur activité principale



Lois budgétaires pour 2011 : volet social

FORFAIT SOCIAL relevé de 4 à 6 %
2011



Sur les sommes versées à compter du 01/01/2011



Lois budgétaires pour 2011 : volet social

Retraite supplémentaire

Contrats dits
« article 39 »

- ➡ Suppression de l'abattement forfaitaire d'1/3 du PASS sur les rentes
- ➡ Réouverture en 2011 du délai d'option de l'employeur
- ➡ Contribution assises sur les rentes seront désormais versées par l'organisme payeur



Lois budgétaires pour 2011 : volet social

Retraite supplémentaire

Contrats « article 39 » suite

➡ Création d'une contribution sur les rentes à la charge du bénéficiaire

Retraites liquidées avant le 1/01/2011		Retraites liquidées à compter du 1/01/2011	
Rente < 500 € / mois	Exonération	Rente < 400 € / mois	Exonération
Rente comprise entre 500 € et 1.000 € / mois	Exonération jusqu'à 500 € Taxation à 7% entre 500 € et 1.000 €	Rente comprise entre 400 € et 600 € / mois	Taxation à 7% sur la totalité
Rente > 1.000 € / mois	Exonération jusqu'à 500 € Taxation à 14% au-delà de 500 €	Rente > 600 € / mois	Taxation à 14% sur la totalité



Lois budgétaires pour 2011 : barèmes

Actualisation du barème de l'impôt sur le revenu 2010 de 1,5

Revenus de 2009 (LF 2010 : hausse de 0,4%)		Revenus de 2010 (LF 2011 : hausse de 1,5%)	
Tranches	Taux	Tranches	Taux
N'excédant pas 5 875 €	0 %	N'excédant pas 5 963 €	0 %
De 5 875 € à 11 720 €	5.5 %	De 5 963 € à 11 896 €	5.5 %
De 11 720 € à 26 030 €	14 %	De 11 896 € à 26 420 €	14 %
De 26 030 € à 69 783 €	30 %	De 26 420 € à 70 830 €	30 %
Supérieure à 69 783 €	40 %	Supérieure à 70 830 €	41 %



Lois budgétaires pour 2011 : barèmes

Actualisation du barème de l'Impôt sur la Fortune de 1,5%

Part du patrimoine net taxable	Taux applicable
N'excédant pas 800 000 €	0%
Entre 800 000€ et 1 310 000€	0,55%
Entre 1 310 000€ et 2 570 000€	0,75%
Entre 2 570 000€ et 4 040 000€	1%
Entre 4 040 000€ et 7 710 000€	1,30%
Entre 7 710 000€ et 16 790 000€	1,65%
Supérieure à 16 790 000€	1,80%



Lois budgétaires pour 2011 : barèmes

Donations et successions

Revalorisation des abattements personnels

Montant des abattements	Succession	Donation
Conjoint et partenaire lié par un pacs	Exonération	80 724 €
Ascendants ou enfants vivants ou représentés	159 325 €	159 325 €
Petits enfants	-	31 865 €
Arrières petits enfants	-	5 310 €
Frères et soeurs	15 932 €	15 932 €
Frères et sœurs sous certaines conditions	Exonération	15 932 €
Neveux et nièces	7 967 €	7 967 €
Abattement à défaut d'autres abattements	1 594 €	-
Personnes handicapées	159 325 €	159 325 €



Lois budgétaires pour 2011 : barèmes

Donations

Barème donations		
	Taux	En 2011
Époux ou partenaires d'un Pacs	5%	Inférieure à 8 072€
	10%	Entre 8 072 et 15 932€
	15%	Entre 15 932 et 31 865€
	20%	Entre 31 865€ et 552 324€
	30%	Entre 552 324 et 902 838€
	35%	Entre 902 838 et 1 805 677€
	40%	Supérieure à 1 805 677€



Lois budgétaires pour 2011 : barèmes

Donations et successions

Barème donations et successions		
	Taux	En 2011
ligne directe	5%	Inférieure à 8 072 €
	10%	Entre 8 072 et 12 109€
	15%	Entre 12 109 € et 15 932€
	20%	Entre 15 932€ et 552 324€
	30%	Entre 552 324 et 902 838€
	35%	Entre 902 838 et 1 805 677€
	40%	Supérieure à 1 805 677€



Lois budgétaires pour 2011 : barèmes

Dons de sommes d'argent en pleine propriété

Montant de l'exonération	Exonération dans la limite de 31 865 €
Bénéficiaires	Au profit d'un enfant, un petit enfant, un arrière petit enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce, Ainsi qu'aux petits neveux et petites nièces venant en représentation de leur auteur
Cumul possible avec l'abattement personnel	Oui
Plusieurs dons exonérés possibles	Non
Fractionnable	Oui

La LF pour 2010 avait modifié l'âge limite du donateur :

- Porté de 65 ans à 80 ans si donation aux petits enfants, arrière petits enfants, petits neveux et petites nièces
- Maintien de l'âge limite du donateur à 65 ans dans les autres cas

